42e ANNÉE N° 101 — 5 Centimes — JEUDI 4 SEPTEMBRE 1902

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ
ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

TROP DE LOIS

A la suite de nombreux conseils généraux, on ne saurait trop désirer que la législature nouvelle ne tarde pas à se mettre très sérieusement à l'œuvre pour doter enfin le pays de quelques-unes des réformes qu'il attend depuis si longtemps. Mais, dira-t-on, ne fait-on donc pas assez de loi ? On en fait beaucoup trop. Il faudrait être un calculateur émérite, quelque chose comme Barême ou Inaudi, pour supputer le nombre des lois nouvelles qui sont venues depuis un siècle orner et surtout embrouiller notre code.

Nous surprendrons peut-être nos lecteurs en leur disant que depuis le 4 août 1789 jusqu'au 18 brumaire an VIII, les diverses assemblées de la Révolution avaient fabriqué 4834 lois et décrets. Rien n'est pourtant plus vrai.

Le premier Empire ne fut pas moins fécond ; il publia 10,572 lois ou sénatus-consultes.

La Restauration se croyant obligée de modifier notre législation et de défaire ce que l'Empire avait édifié, publia plus de 34,458 ordonnances. Naturellement, la monarchie de Juillet marcha sur ces traces et augmenta encore l'arsenal trop compliqué de nos lois ; elle en ajouta 3,792. La République de 1848 en publia 12,386 et le second Empire 45,589.

La troisième République n'a pas cru devoir déroger à ces habitudes de légiférer à tort et à travers et d'accroître les obscurités et les chinoiseries qui pullulent dans notre législation du 4 septembre 1870 au 31 décembre 1901, elle nous a dotés de près de 80,000 lois nouvelles.

Eh bien ! quoi qu'on en dise, il est évident que cette manie de compliquer à l'excès une législation qui a le tort d'être déjà trop touffue et trop hérissée de difficultés, ne saurait convenir à un peuple comme la nation française dont le caractère et le tempérament répugnent aux subtilités juridiques et avocassières.

Tout le monde est unanime à le reconnaître, mais on n'en continue pas moins à persévérer dans cette voie funeste.

La machine à fabriquer des lois et des décrets fonctionne sans relâche. Les Chambres, le Conseil d'Etat et les bureaux des ministères semblent se donner le mot pour travailler de concert à rendre de plus en plus incohérent notre édifice législatif. On en est arrivé à ce point que la production moyenne des lois est de 2,675 par an.

A l'heure actuelle, on évalue à plus de 250,000 le nombre des lois qui nous régissent.

Deux cent cinquante mille ! ce chiffre fait rêver et l'on se demande comment un peuple aussi intelligent que l'est le peuple français, a pu supporter jusqu'à ce jour ce tissu étrange de textes et de décrets qui s'enchevêtrent les uns dans les autres, s'abrogent et souvent se contredisent.

Combien d'incompatibilités, de contradictions, de non-sens dans nos codes !

Leur texte, jamais fixé, jamais définitif, ménage aux citoyens les surprises les plus étranges. Bien habile serait celui qui pourrait calculer d'une manière précise des renvois, des annotations et des rectifications qui les transforment en un grimoire indéchiffrable.

Les légistes les plus retors se perdent dans ce dédale de lois, sans compter les modifications et les annexes.

Incapables de s'y reconnaître, ils s'efforcent de se spécialiser, de s'attacher à une besogne en négligeant plus ou moins les autres.

Mais ce qui est encore plus étrange, c'est que dans ce fatras monstrueux de décrets, on trouve des arguments en faveur des thèses les plus contradictoires, nos codes sont ainsi faits qu'on peut soutenir les causes les plus contraires avec une égale apparence de raison. Aussi n'est-il plus rare de voir les juges rendre une sentence tout-à-fait différente dans des causes absolument identiques. Voilà pourquoi il nous est donné d'assister parfois à ce spectacle douloureux de voir un malfaiteur absous et un innocent condamné Qui pourrait dire le nombre des honnêtes gens qui sont journellement dépouillés par les coquins, grâce aux incohérences et aux incorrections de nos lois qui sont parfois d'une élasticité qui permet au crime d'accabler la vertu.

C'est en vain que les exemples se multiplient et que les défectuosités de cette législation se manifestent chaque jour d'une manière plus éclatante. Nous ne faisons rien pour modifier cet état de choses. Au contraire, nous augmentons chaque année ce tissu d'incohérences et de contradictions qui constituent notre code.

Il serait temps, ce nous semble, de mettre un terme à cette manie de légiférer à tort et à travers.

Moins et mieux, telle devrait être la devise de la législature, A. B.

Ce que coûtent nos Ambassadeurs

De la Dépêche :

Le mouvement diplomatique dont on parlait tant depuis quelques jours et qui a, enfin, paru au *Journal Officiel* de mercredi matin, est un des plus importants qu'on ait vus depuis longtemps. Il porte, en effet, sur la moitié de nos ambassades. Nous en possédons dix, et ce sont les chefs de cinq d'entre elles qui viennent d'être changés Notons à ce propos que la seule de nos ambassades qui soit hors d'Europe, celle de Washington, n'existe que depuis quelques années. Pendant longtemps, en effet, notre représentant aux Etats-Unis n'eut rang que de ministre plénipotentiaire.

Sait-on quel est le traitement annuel d'un ambassadeur de France ? Il est uniformément à 40.000 francs, soit, pour les dix représentants de la République dans les principales capitales étrangères, une somme de 400,000 francs annuellement inscrite au budget. Quant à nos ministres plénipotentiaires, dont le nombre est de vingt huit, et qui jouissent de traitements de 20 ou de 24.000 francs, selon qu'ils sont de première ou de deuxième classe, ils figurent au budget pour une somme de 714.000 francs. Si l'on ajoute 734,500 francs correspondants aux traitements des secrétaires et attachés d'ambassade, on voit que le personnel du service diplomatique coûte, bon an, mal an, 1,348,500 francs aux contribuables.

Il va de soi que nous laissons de côté les consuls, vice-consuls, chanceliers, interprètes, etc.

Mais, pour en revenir aux ambassadeurs, on se doute bien que leur traitement fixe et uniforme de 40,000 francs ne représente qu'une assez minime partie des sommes mises à leur disposition. On doit, en effet, ajouter surtout les frais de représentation, dont le montant varie, selon l'importance de chaque résidence ; car il est évident que notre ambassadeur à Berne, par exemple, n'a pas à faire face aux mêmes exigences que ses collègues de Pétersbourg ou de Londres.

C'est à ces deux dernieres ambassades que sont alloués les frais de représentation les plus élevés : 170,000 francs pour Saint-Pétersbourg et 160,000 pour Londres. Remarquons que il y a quelques années, notre représentant en Russie touchait sur ce chapitre 210,000 francs. Il a été question de revenir à cet ancien chiffre, sous prétexte que notre ambassadeur auprès de la nation « amie et alliée » doit être en mesure de faire somptueusement les choses en toutes circonstances.

Cette majoration va-t-elle être octroyée à M. Bompard ! comme don de joyeux avènement ? D'aucuns l'ont prétendu ; mais il faut attendre, pour être fixé sur ce point, la discussion devant le Parlement du budget des affaire étrangères.

Relevons, du temps que nous y sommes le montant des frais de représentation pour les autres ambassades : Vienne a 130.000 francs ; Constantinople. 110,000. — M. Constans, on le voit, n'est pas parmi les plus mal partagés ; — Berlin et Washington, 100 000 ; Rome (Quirinal), 80,000 ; Rome (Vatican) et Madrid, 70,000 ; Berne, enfin, 20,000. En tout pour les frais de représentation de nos dix ambassadeurs, 1,010,000 francs.

Il convient enfin de remarquer que des crédits assez importants figurent en outre à divers chapitres du budget annuel des affaires étrangères, pour réparations et entretien des hôtels d'ambassade, achat de mobilier, frais d'établissement des agents diplomatiques, etc.

Nos ambassadeurs coûtent assez cher au total, pour que nous soyons fondés à attendre d'eux qu'ils fassent de bonne besogne.

UN BRAVE HOMME

C'est vraiment un brave homme que celui qui vient d'épouser Mlle Marcelle Daurignac, la fille de cet Emile Daurignac dont on connaît les aventures. Au moment où éclata la catastrophe, cette jeune fille était fiancée. La cérémonie des fiançailles avait même eu lieu deux ou trois jours avant l'ouverture du fameux coffre-fort. Ce fut, comme bien on pense, un triste réveil, et il ne fut plus guère question de fêtes dans cette maison désormais en deuil. On pouvait même croire que le mariage projeté n'aurait plus lieu. Le monde où les questions de sentiment ne jouent qu'un rôle fort médiocre, n'aurait pas été étonné que le fiancé eût repris sa parole.

Il ne l'a pas reprise, cependant. Très loyalement, il s'est dit que les enfants ne sont pas responsables des fautes de leurs parents. Il aimait d'ailleurs la jeune fille et l'on rompt un mariage d'amour moins facilement qu'un mariage d'intérêt. Il a dû se livrer cependant plus d'un combat dans le cœur et surtout dans l'esprit de ce jeune homme. Les préjugés sont terriblement forts, et le qu'en dira-t-on est une chose très redoutable.

Rien n'a prévalu pourtant. Cet homme de grand cœur et de froide raison est allé droit devant lui, là où sa conscience lui disait d'aller. Puisque la femme qu'il aimait se trouvait avoir, bien malgré elle, un nom pénible à porter, il a voulu lui donner le sien, qui était sans tâche, et oubliant les misères passées et présentes, il a fait d'elle la compagne de son avenir et de sa vie. Je vous le dis, c'est un brave homme. C'est même, pour le temps où nous vivons, presque un héros, et ce serait à désespérer vraiment si, en échange du bonheur qu'il apporte, ce loyal garçon n'avait pas celui qu'il mérite..,

INFORMATIONS

Le prochain conseil des ministres

C'est très probablement mardi 9 septembre que se tiendra le prochain conseil des ministres. C'est dans ce conseil que sera arrêté le mouvement administratif.

M. Rouvier candidat sénatorial

Plusieurs journaux annoncent comme certaine la candidature de M. Rouvier, ministre des finances, à l'élection sénatoriale qui aura lieu dans les Alpes-Maritimes au mois de janvier prochain.

Justice

M. Vallé, garde des sceaux, vient d'inviter les chefs de parquet à prescrire que l'interrogatoire dit d'identité des prévenus, ne porte plus désormais exclusivement sur leurs noms, domicile et profession, mais encore sur leur degré d'instruction. « Vous voudrez bien, dit la circulaire, vous enquérir avec le plus grand soin, en cas de crime ou de délit, du degré d'instruction des délinquants et consigner le fait sur les procès-verbaux que vous aurez à rédiger par l'une des trois mentions suivantes : le prévenu est complètement illettré ; il sait lire et écrire ; il a reçu une instruction supérieure. »

Le salut au Drapeau

Lundi, au retour d'une marche du 92e régiment d'infanterie, à Clermont-Ferrand, un réserviste refusa de saluer le drapeau. Il a été conduit à la prison.

Le colonel de St-Rémy

Le conseil de guerre chargé de juger le lieutenant-colonel de St-Rémy est composé comme suit :

Général de brigade Coustis de la Rivière, commandant la 43e brigade d'infanterie à Vannes, président ; les colonels de Reviers de Mauny, du 65e régiment d'infanterie ; Bailly, du 64e ; Pouille, directeur du génie à Brest ; de Survillers, du 1er régiment d'infanterie coloniale ; les lieutenants-colonels de Montsabert, du 116e régiment d'infanterie et Goullet, du 21e d'infanterie coloniale.

Les juges suppléants sont : MM. les colonels de Pidoust, commandant le 21e régiment d'infanterie à Brest ; Couturier, commandant le 137e régiment d'infanterie à Fontenay-le-Comte ; M. le lieutenant-colonel Ducassé, commandant le 28e régiment d'infanterie à Vannes.

Deux témoins seulement sont cités : MM. le général de division Frater, commandant la 22e division à Vannes ; de Robiou, chef

d'escadron au 2e régiment de chasseurs à Pontivy.

Le lieutenant-colonel de Saint-Rémy est accusé d'avoir :

1° Le 7 août 1902, à Pontivy, ayant le commandement provisoire du 2e régiment de chasseurs à cheval, refusé de faire agir une partie des forces sous ses ordres après réquisition légale de l'autorité civile à lui transmise par l'autorité militaire ;

2° D'avoir, le 8 août, au même lieu, refusé d'obéir à un ordre de service à lui donné par son chef M. le général de division Frater ; délits punis par les articles 234 du Code pénal, 218 et 267 du Code de justice militaire.

Le commandant Leroy-Ladurie

L'ordre a été donné d'informer l'affaire du commandant Leroy-Ladurie ; il a été interrogé aujourd'hui en présence de son avocat, Me Pichelin, bâtonnier de l'ordre des avocats de Nantes.

A la Martinique

NOUVELLES ÉRUPTIONS

Le gouverneur de la Martinique a adressé au ministre des colonies un câblogramme l'informant que le 25 août, à 9 h. 20, une légère vacillation du sol s'était produite du Nord au Sud de l'île. Une éruption volcanique a eu lieu dans la nuit du 25 au 26 août, à huit heures du soir, à une heure et à sept heures du matin, accompagnée de décharges électriques, de gerbes de flammes et de jets de matières incandescentes répandues sur un rayon de 200 mètres dans la direction du Morne-Rouge.

A la date du 28 août, cette éruption paraissait calmée.

D'autre part, le gouverneur de la Guadeloupe a câblé qu'à la même date une forte pluie de cendres s'était abattue sur toute l'île sans que l'on ait entendu le bruit d'une explosion, ni ressenti des tremblements de terre. Il a fait immédiatement explorer les volcans et cet examen n'ayant fait constater rien d'anormal, il en a conclu que cette pluie de cendres, étant donnée la direction des vents, devait provenir de la Martinique.

Néanmoins, le ministre des colonies a demandé à son collègue de la marine de vouloir bien envoyer à Basse-Terre un bâtiment de la division des Antilles.

Un autre câblogramme reçu mardi matin, également de Basse-Terre, fait savoir que la pluie de cendres a pris fin et que la population de la Guadeloupe est calme.

En ce qui concerne l'éruption du Mont-Pelé, de samedi soir, le ministre n'a aucun renseignement précis venant de la Martinique. Il a reçu seulement communication d'une dépêche de notre consul à Sainte-Lucie où celui-ci informe que d'après la rumeur publique et le récit fait par le commandant du vapeur *Corona*, venu de Fort-de-France, une violente éruption aurait eu lieu, samedi soir, détruisant le Morne-Rouge et faisant 200 victimes.

Les Boers à Madagascar

Les journaux publient la dépêche suivante :

« La Haye, 2 septembre,

» On vient de recevoir le rapport au sujet de la possibilité de l'émigration boer à Madagascar. A la suite de ce rapport a eu lieu une discussion importante entre les principaux chefs. Plusieurs Boers vont se rendre à Madagascar pour examiner la question sur les lieux. Il est certain qu'un grand nombre d'irréconciliables, y compris M. Reitz, iront s'installer à Madagascar, où le climat, sur les hauts plateaux, est à peu près le même qu'au Transvaal Le seul obstacle sera le manque d'argent pour les dépenses de voyage et de premier établissement. J'apprends qu'on demandera le concours du gouvernement français. »

CHRONIQUE LOCALE

Les dégrèvements de contributions

Des hésitations se sont produites au sujet de l'application de la loi du 30 mars 1902, qui prévoit deux espèces de dégrèvements sur la contribution mobilière : le premier, accordé par l'Etat à tout contribuable ne payant pas plus de 125 francs (part de l'Etat) de contribution personnelle-mobilière dans les communes où cette contribution s'est trouvée augmentée de plus de 5 °/o du fait de l'amendement Le Moigne ; le second, qui peut être alloué par la commune, avec ou sans la subvention du département.

Afin de faire cesser toute incertitude, le ministre des finances vient d'adresser au service du recouvrement de l'impôt direct des instructions spéciales.

Les contribuables n'ont aucune demande à présenter, ni aucune formalité à remplir pour obtenir ces dégrèvements qui, d'après la loi, doivent être calculés d'office par les directions des contributions directes. Ces calculs sont terminés pour les dégrèvements à la charge de l'Etat, dans la plupart des départements, et le seront incessamment dans les autres. Quant aux dégrèvements à payer par la commune, avec ou sans la subvention du département, ils ne peuvent être calculés que dans les localités où les assemblées délibérantes se sont déjà prononcées et encore faut-il ajouter que ces calculs exigeront un certain délai. Toutefois en vue de donner, dans la mesure du possible, satisfaction immédiate aux contribuables, M. Rouvier a prescrit aux percepteurs qui n'ont pas encore reçu les états de dégrèvement, de calculer d'une manière approximative les remises d'impôt revenant à chaque redevable, et de réclamer le paiement du surplus. En attendant l'établissement des états définitifs de dégrèvements, les contribuables pourront donc, s'ils le désirent, n'acquitter leurs contributions que déduction faite des sommes qui, d'après les calculs du percepteur, devront être allouées en dégrèvement.

Si, d'ailleurs, à l'époque de la transmission des états définitifs, certains contribuables se trouvaient avoir déjà intégralement soldé leurs cotes personnelles-mobilières et payé plus que leur part, le percepteur leur rembourserait, sans aucun délai, l'excédent de versement ou l'imputerait en l'acquit des autres articles ouverts à leur nom.

CAHORS

La session du Conseil général

LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil général a terminé mardi sa session d'août. Nous avions voulu dès le numéro du soir donner le compte rendu de cette dernière séance où deux questions surtout ont retenu l'attention de l'assemblée. Nos lecteurs ont été informés sans retard des diverses décisions prises.

Mais la hâte à laquelle l'heure nous a obligés, ne nous a pas permis de souligner certains détails importants.

Une erreur s'est même glissée dans nos notes de séance, qu'il convient de rectifier. Ce n'est point « sur l'observation de M. le préfet » que la commission des finances a proposé de ne payer que la moitié du salaire aux cantonniers pendant les journées de maladie. Cette proposition a été faite, sur l'avis de la commission des Travaux publics, par la majorité de la commission des finances, et malgré la protestation présentée en son nom personnel par le rapporteur de cette commission. Monsieur le préfet n'avait pas à faire et n'a pas fait d'observations à ce sujet.

Cette question d'ailleurs, et d'autres concernant la situation des cantonniers de notre département, reviendra devant le Conseil général à la session d'Avril prochain. Sans doute il est regrettable que toutes les doléances présentées par les cantonniers dans leur pétition au Conseil général n'aient pu dès maintenant faire l'objet d'un examen approfondi et documenté de la commission des Travaux publics, et d'une solution, après discussion, de l'assemblée départementale. Les retraites, les congés, les déplacements, les maladies, les accidents, en un mot d'ailleurs la « situation » des cantonniers appellent la sollicitude du Conseil général ; mais les modifications qui pourront être apportées aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur auront un contre-coup sur l'organisation générale du service et sur les finances du département.

C'est donc avec raison que M. Vival a déclaré qu'il ne convenait pas de prendre de hâtives résolutions. Néanmoins il n'a pas paru à la commission des finances, et, sur l'avis de celle-ci, au Conseil général lui-même, contrairement à la proposition de M. Vival, que le renvoi au mois d'Avril de toutes les questions soulevées par les cantonniers dût être prononcé.

Les salaires de ces humbles fonctionnaires sont des plus modestes. La commission des finances qui s'est efforcée de faire certaines économies et en a, durant cette session réalisé quelques-unes, est entrée volontiers dans la voie de l'assimilation des salaires des cantonniers départementaux à ceux des cantonniers des routes nationales.

Les ressources départementales n'ont pas permis de faire immédiatement droit à cette juste réclamation des cantonniers. Mais il importait de donner sans retard à ceux-ci une nouvelle preuve d'intérêt. Aussi la commission des finances a proposé, par l'organe de son rapporteur M. Talou, au Conseil général qui l'a adoptée à l'unanimité, l'augmentation de 2 fr. par mois pour la 3e classe et de 1 fr. par mois pour les 2e et 1e classes des cantonniers. Désormais les salaires mensuels seront les suivants : 1re classe 56 fr., 2e classe 53 fr., et 3e classe 50 fr. Il fallait que cette mesure pût recevoir exécution dès la mise en exercice du budget voté à cette session et ne fût pas, par conséquent, ajournée au mois d'avril.

La dépense totale résultant de ce chef s'élèvera à partir du 1er janvier 1903 à 7,400 fr.

Les cantonniers ne manqueront pas de se rendre compte des efforts faits par le Conseil général pour apporter à leur condition les améliorations les plus prochaines possibles, et de toute la sollicitude de l'assemblée départementale qui, nous l'espérons, se manifestera encore au mois d'Avril prochain.

*
* *

M. le préfet a désiré que le Conseil général indique d'une manière précise la rédaction de la question à poser aux planteurs de tabac lors du referendum décidé à une séance antérieure.

Il semblait cependant que la pensée de MM. Larnaudie et Talou, promoteurs de cette mesure, eût été nettement définie par eux dans leurs précédentes observations. Ces deux conseillers n'ont à aucun moment, contrairement à ce qu'a prétendu M. Rey, émis l'avis que la caisse d'assurance des planteurs de tabac dût être supprimée. Ils ont voulu — c'était là leur unique préoccupation — répondre au désir d'un nombre important de planteurs de ne point être obligatoirement assurés ; ils n'ont jamais entendu aller à l'encontre de la volonté de ceux qui estiment avoir intérêt à adhérer à la caisse d'assurance ; ils ont prétendu sauvegarder la liberté de chacun.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 64

LE PAYS
DES
CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNEDICT-HENRY RÉVOIL

XXVIII

Le Puits

Celui que le marin gourmandait de la sorte jeta un regard de mépris sur ce manant sans éducation et se précipita si vite dans l'eau que la corde échappa des mains de l'Ostendais.

Mais Victor l'avait rattrapée et il cria aussitôt :

— Tirons ! tirons ! le malheureux ne sait pas nager, il va se noyer.

— Mais il n'a pas donné le signal encore. Attendons ! murmurait le matelot, résistant aux objurgations de Victor.

Cette discussion se prolongea quelques instants, mais Victor prit le parti de tirer seul, et bientôt il retirait de l'eau, avec l'aide du marin, le malheureux gentilhomme qui ne remuait ni pieds, ni mains. On l'eût pris pour un cadavre.

— Portons-le vers le feu, s'écria Victor. Nous le ranimerons peut-être. Pauvre Baron ! quelle mort terrible, dans ce désert, loin de son pays, de ses amis.

Les autres camarades prévenus accoururent à la rencontre de Victor et du marin. Donatus pleurait à fendre l'âme et se lamentait sur le sort de l'infortuné baron. Jean était allé chercher rapidement des couvertures dont il se hâta de couvrir M. de Hauteroche. Pardoes et le matelot se disaient qu'il n'y avait plus rien à faire et ils se tenaient près du feu sans porter secours. L'Ostendais alla même jusqu'à proposer de faire immédiatement un trou dans la terre pour y enterrer le baron.

— Mais il vit, Dieu soit loué ! il vit, s'écria Donatus, sa main vient de faire un mouvement.

— Tant pis pour lui et pour nous ! murmura l'Ostendais.

En effet le pauvre gentilhomme revenait à la vie : il remuait faiblement ; puis il ouvrit les yeux et sa main se porta à sa tête pour se frotter le front, comme le fait un homme qui cherche à se rappeler ses idées, ou qui se réveille d'un sommeil prolongé. Peu à peu un sourire parut sur ses lèvres, et on l'entendit murmurer quelques paroles exprimant son bonheur de revenir de la Californie, avec une sacoche pleine d'or.

Les mineurs poussèrent un cri d'effroi, seul le marin se mit à rire. Victor avait pris les mains du baron et cherchait à lui rappeler la situation dans laquelle il se trouvait, mais celui-ci ne le comprenait point. On l'entendit s'adresser à son groom, à qui il donnait des ordres pour préparer sa voiture, y atteler des chevaux et le conduire à son palais. Il parla aussi d'un duel qu'il avait à soutenir avec un adversaire inconnu.

Tout à coup il laissa retomber sa tête dans les couvertures, ses yeux se fermèrent et chacun crut qu'il dormait. Jean, Victor et Donatus étaient vivement impressionnés par ce spectacle déchirant, et Pardoes leur déclara que leur compagnon était atteint par une forte fièvre.

Les chercheurs d'or, le regard fixé sur le baron, se rangèrent autour du feu, pour se réchauffer, car ils grelottaient comme des Sibériens, et pourtant le feu était énorme.

Victor seul ne subissait pas cette cruelle souffrance, puisqu'il n'avait pas fait encore le plongeon dans l'eau glacée.

Tout à coup le marin s'adressant à lui, lui demanda s'il comptait échapper, grâce à cet incident, à l'immersion que tous ses amis avaient subie.

— En aucune façon, camarade, je suis prêt. Qui va tenir la corde.

— Personne ! assez de ces folies imprudentes, répliqua Jean. Voici un de nos associés à moitié noyé et presque fou.

Cette objection de Creps souleva une querelle violente ; soutenu par Donatus, il soutint que Roseman ne devait point risquer sa vie, tandis que Pardoes et le marin déclarèrent que nul ne devait se soustraire aux conventions unanimes.

— Moi je vous dis, répliqua Kuik, que Victor Roseman ne se jettera pas à l'eau. Pour tout l'or du monde, je ne recommencerais pas le plongeon que j'ai fait. Toutefois, pour sauver la vie de notre ami, je suis prêt à prendre sa place. Mettez-moi le lasso autour des épaules. Je préfère être encore glacé comme une banquise plutôt que de voir notre ami subir ce supplice. Je suis fort et je m'en sortirai sain et sauf.

Victor intervint au milieu de ces débats, en déclarant qu'il entendait faire ce que ses camarades avaient fait. Donatus eut beau lui représenter que la sensation du froid était intolérable, Roseman répondit qu'il la subirait et il pria Pardoes et Creps de tenir la corde.

Sans la moindre hésitation, il se jeta dans le trou, mais à peine avait-il disparu dans l'eau que Donatus, muni d'une couverture, s'écria :

— Tirez ! tirez donc !

— Silence ! idiot ! répliqua Pardoes. Laisse travailler notre camarade.

Une minute après, cependant, il ajouta :

— Diable ! diable ! Il tarde bien à donner le signal. Il faut le retirer.

Lorsque Victor reparut à la surface de l'eau et eut été étendu sur le gazon, il avait perdu l'usage de ses sens. Donatus jeta sur lui sa couverture et se disposait à le tranporter vers le feu, lorsque Pardoes qui n'avait rien vu dans les mains crispées du mineur, chercha à les lui faire desserrer et, y étant parvenu, y trouva des pépites qui pesaient deux livres.

(A Suivre.)

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'*Agence Havas*.

L'existence de la caisse n'a, dans leurs paroles ni dans leurs vœux écrits, jamais été mise en question.

Il paraissait donc naturel que les planteurs fussent interrogés aux déclarations prochaines d'après la formule suivante :

E'tes-vous disposé

à rester assuré à la caisse des planteurs?	*à cesser toute participation à la caisse d'assurance?*

C'est cette rédaction qui a été proposée par M. Larnaudie, à laquelle s'est rallié M. Talou, qui a été adoptée par le Conseil général.

Elle pourrait être inscrite, par exemple, en deux colonnes sur le registre des déclarations et chaque planteur apposerait sa signature sous l'une ou l'autre colonne.

Cela semblait cependant très clair.

Nous pensons qu'il était inutile — si même cela n'eût pas été formellement à l'encontre de la pensée des auteurs de la motion — de faire intervenir la question de la suppression de la Caisse, suppression qu'en définitive, par respect de la liberté de chacun, personne ne demande.

Et plus inutile encore de nommer une commission chargée de trouver la formule de la question à poser, comme la proposition en a été faite ; ce qui eût été, tout au moins, l'ajournement d'une décision prise par le Conseil général.

Quelle que doive être la réponse à la question posée, la Caisse continuera à fonctionner comme auparavant si le Conseil général le décide. Mais éclairé par la consultation qui va être faite, le Conseil pourra, dans la plénitude de son droit, déclarer qu'elle fonctionnera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui ou au profit de ses seuls adhérents.

Rien n'empêchera d'ailleurs que des modifications « de certaines dispositions pouvant laisser à désirer ou prêtant aux abus », comme l'a indiqué M. Rey dans un vœu présenté par lui, soient apportées et soumises à la session d'avril au Conseil général. Ces modifications, il faut le souligner, n'auraient à l'heure actuelle pu avoir d'effet que pour la récolte de 1903 livrée en 1904.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 2 septembre 1902 (fin)

M. **Peyrichou**, rapporteur de la commission des finances, fait adopter par le Conseil divers crédits s'élevant à 11,410 fr.

M. **Roques**, au nom de la même commission, présente le budget de 1903, qui se décompose de la manière suivante :

Budget ordinaire

Recettes ordinaires.....	1,103,444 fr. 71
Dépenses id.	1,103,444 fr. 71

Budget extraordinaire

Recettes extraordinaires..	377,212 fr. 46
Dépenses id. ..	377,212 fr. 46

Récapitulation

Total des recettes.....	1,480,657 fr. 17
id. des dépenses.....	1,480,657 fr. 17

— Adopté.

La séance est levée à 5 heures et M. le président déclare la session close.

Palmes académiques

Par arrêté du 1er mars dernier, notre compatriote M. Victor Delfour, conducteur des Ponts et Chaussées, détaché en Indo-Chine, a été nommé officier d'académie.

Cheval emballé

Dans la journée de dimanche, vers trois heures, un cheval attelé à une voiture que conduisait M. Récès, propriétaire aux Junies, s'est emballé devant la poste et, à une allure vertigineuse, a parcouru la rue du Lycée.

Les rênes qui auraient pu retenir le cheval s'étant cassées, le conducteur fut impuissant à maîtriser la bête et des accidents étaient à craindre.

M. Vinel, le sympathique conseiller municipal de Cahors, se trouvait avec sa voiture devant la maison Séguela.

Il mit sa voiture en travers de la rue et saisit au passage le cheval emballé qu'il put maîtriser.

M. Vinel a recueilli les éloges de toutes les personnes présentes, pour son courage et surtout son sang froid.

Foire

La foire du 1er septembre a été assez importante. Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras, vendus de 30 a 32 fr. les 50 kilos ; attelages, de 500 à 900 fr. la paire.

Porcelets, de 18 fr. à 35 fr. la pièce, selon grosseur.

Moutons gras, de 0 fr. 65 à 0 fr. 70 le kilo ; les brebis pour l'élevage, cours des derniers marchés.

Halle. — Blé en vente, 110 hectolitres, vendus, 103, prix moyen 20 fr. l'hectolitre ; maïs en vente, 60 hectolitres, vendus 50, prix moyen, 13 fr. 75 l'hectolitre ; pommes de terre, 3 fr. 50 les 80 litres.

Marché. — Volaille grasse, 0 fr. 65 le demi-kilo ; poulets, 0 fr. 80 le demi-kilo ; dindes, 0 fr. 60 le demi-kilo ; lapins privés, de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 la pièce ; œufs, 0 fr. 85 la douzaine.

Arrondissement de Cahors

CATUS. — *Foire.* — Voici les cours pratiqués à notre foire :

Bœufs de boucherie, de 30 à 32 fr. le quintal ; bœufs d'attelage, de 600 à 800 fr. ; bouvillons, de 300 à 350 fr. ; veaux, 0,90 à 1 fr. le kilo ; brebis et agneaux, petite augmentation sur les foires précédentes ; jeunes porcs de deux à trois mois, de 20 à 25 fr. la pièce.

Mercuriale à la halle : blé de 15 à 15,50 ; avoine, de 6,25 à 6,50 ; vesces, de 14 à 14,50 ; fèves, de 14,25 à 14,75 ; pommes de terre, de 4 à 4,50 le tout les 80 litres.

Œufs, 0,70 la douzaine.

Poulets, 0,80 ; canards, 0,60 ; lapins, 0,40 ; le tout le demi-kilo.

La foire a été dérangée par une assez forte pluie qui a commencé à tomber à quatre heures et n'a cessé qu'à sept heures.

LUZECH — *Fête locale.* — Nos fêtes auront lieu les dimanche 7, lundi 8 et mardi 9 septembre. En voici le programme :

Dimanche 7 septembre. — A 2 h., arrivée de la musique et annonce de la fête par plusieurs salves d'artillerie. A 8 h. 30, brillante retraite aux flambeaux ; tour de ville par la musique.

Lundi 8 septembre. — Réveil de la ville en musique. A 6 h., distribution des bouquets offerts par les membres organisateurs des fêtes. A 2 h. du soir, ouverture des jeux nautiques : 1° mât de beaupré sur l'*Uxellodunum* ; 2° course aux canards ; 3° assaut du tonneau ; 4° course à la nage ; 5° course aux bateaux.

A 4 h. 30, bataille de confetti et serpentins ; à 5 h., ouverture du grand bal de jour, avec orchestre des mieux choisis ; à 8 h. 30, brillante illumination des avenues, places, monuments, etc., à la lumière électrique ; tour de ville en musique ; à 9 h., le l'*Uxellodunum*, bateau richement pavoisé et brillamment illuminé passera dans le canal ; la Société les Enfants de Luzech prêtera son gracieux concours ; à 9 h. 30, brillant feu d'artifice tiré par les soins de la maison Floutier ; à 10 h., grand bal de nuit.

Mardi 9 septembre. — A 8 h., réveil de la ville par la musique, A 10 h., tir aux pigeons. A 2 h. du soir, ouverture des jeux divers, courses de bicyclettes, cerceaux, jeu de la cruche, jeu du croquant, jeu de la poêle, course en sac, courses aux anneaux, aux ânes, de la pomme, grand concours de beauté.

A 4 h. 30, grand concert donné par la société musicale les Enfants de Luzech. A 5 h. ouverture du bal de jour. A 6 h, course aux régates illuminées. A 9 h 30, ascension du ballon le *Léon-Gambetta*. A 10 h., grand bal de nuit. A minuit, adieux à la ville par la musique.

St-GÉRY. — Le 22 septembre à 3 h. de l'après-midi, il sera procédé en l'hôtel de la préfecture à Cahors, à l'adjudication des droits à percevoir jusqu'à la fin de l'année 1910 du bac de St-Géry, établi sur la rivière du Lot dans la commune de St Géry.

Mise à prix : 1 fr.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC — *Distinction honorifique.* — M. le ministre de l'intérieur vient de décerner à MM. Descamps, employé de l'état civil à la mairie de Figeac, et au docteur Bex, maire de Saint-Simon, une médaille de bronze, pour leur coopération au service de la protection des enfants du premier âge.

ESPÉDAILLAC — *Fête locale.* — La fête locale de notre commune qui aura lieu les 13, 14 et 15 septembre, promet d'être très brillante. Un grand nombre de réjouissances ont été organisées. Jeux divers, bal, grande cavalcade patriotique, ascension du ballon *le Krüger*, etc. L'accueil le plus sympathique est réservé aux étrangers.

Névralgies ! — St-Célerin (Sarthe), le 8 septembre 1901. Depuis longtemps je souffrais de violentes névralgies ; vos Pilules Suisses ont fait très bon effet sur moi. BUISNEAU (Sieg. lég.).

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — *Enregistrement.* — Par décision ministérielle en date du 2 septembre 1902, M. d'Algay receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Conches (Eure), est nommé en la même qualité à Gourdon.

SAINT-SOZY. — *Fête locale.* — Voici le programme : Samedi 6 septembre, annonce de la fête par des salves d'artillerie, à quatre heures, plantation de l'arbre de la liberté ; à six heures, promenade en musique ; à neuf heures, retraite aux flambeaux.

Dimanche matin, aubades à la municipalité ; à onze heures jeu de pomme ; à deux heures, sortie et promenade en musique ; de trois à quatre heures, mât de cocagne, jeu de la poêle et jeu de l'homme en bois ; à quatre heures grand char allégorique représentant l'agriculture et l'industrie ; de cinq à six heures, bal champêtre ; à huit heures grande illumination ; à neuf heures feu d'artifice ; à dix heures, ascension d'un ballon ; à onze heures, retraite aux flambeaux.

Le comité de la fête à l'honneur de prévenir les forains ainsi que les étrangers que le meilleur accueil leur est réservé.

BULLETIN FINANCIER

L'allure du marché continue a être des meilleures ; les cours sont très fermement tenus, Les avantages qu'ils offraient ont naturellement déterminé des réalisations qui n'ont cependant pas arrêté la marche en avant.

Notre 3 0/0 finit à 101,65 gagnant 10 c. sur hier, le 3 1/2 0/0 à 102,05, l'amortissable à 100,75.

Les établissements de crédits conservent à peu de chose près leur plus-value. La Banque de Paris se traite à 1,082. Le crédit Foncier à 745 ; le Crédit Lyonnais à 1,091 ; le Comptoir National d'Escompte vaut 585 et la Société Générale est demandée à 620.

Les actions de nos grandes Compagnies sont également très fermes : le Lyon se négocie à 1.480, l'Orléans avance à 1.560, le Nord vaut 1.870.

Le Suez se tient à 3.045.

Les rentes étrangères améliorent encore aujourd'hui leur situation : l'Italien finit à 103.12, la rente turque à 29.85, la Banque Ottomane à 585, l'Extérieure reprend de 40 c. à 84.60, le Portugais se traite à 31.57.

FEUILLETON DU « **Journal du Lot** » 83

MADEMOISELLE

MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

I

La Reine Blanche

— Terrible n'est pas un mot assez fort pour elle ! Demandez à Wyatt, demandez à lord Longlands, demandez à sir Godfrey Vance... demandez à tous les hommes de Londres. C'est la plus impitoyable coquette qui ait jamais démoralisé le genre humain.

— Et pourtant, à vingt-deux ans !

— Comment savez-vous si bien son âge ?.... Mais s'il faut en croire le bruit qui court dans les clubs et dans les salons, nous aurons un brillant mariage à la saison prochaine, sir Arthur Tregenna, auquel elle a été fiancée dès sa jeunesse, viendra la réclamer. On dit : il l'a courtisée et il l'a vaincue ; mais, dans le cas actuel, il n'y a pas eu de cour faite. C'est un arrangement de famille. Sir Arthur a la bourse de Fortanatus et elle a la beauté de la princesse merveilleuse. A quoi bon se faire la cour en pareille circonstance ? Et cependant, ajouta-t-il en dirigeant sur elle un nouveau regard curieux, savez-vous ce qu'elle m'a dit un soir, il n'y a pas encore bien longtemps.

— Comment voulez-vous que je le sache ?

— Nous étions à Adelphi, continua Delamer ; on y jouait une nouveauté, une pièce irlandaise, et je me trouvais derrière son fauteuil. Nous vînmes à parler de l'Irlande, et elle dit qu'elle y avait vécu ; puis... puis... remarquez bien ceci... elle ajouta que le temps qu'elle avait passé en Irlande avait été le plus heureux de sa vie. Oh ! non, je vous prie, ne me regardez pas ainsi ! car Dieu me garde de dire qu'il y ait jamais rien eu entre elle et vous. Mais, à propos, qu'est devenu Lanty, ce pâtre comme il n'en est plus, cet incomparable serviteur du dernier des O'Donnell ?

— Ah ! oui, Lanty, fit Wyatt, je n'ai pas ri une seule fois, je vous assure, depuis que j'ai vu Lanty. N'allez pas, au moins, me dire que vous l'avez laissé en Afrique !

— Lanty est avec moi, répondit O'Donnell en riant. Il est comme le Vieillard de la Mer du conte de Simbad le Marin. Quand même je le voudrais, je ne pourrais pas m'en débarrasser, je lui dirai que vous m'avez parlé de lui.

— Et vous ne restez qu'un jour ou deux à Londres ? dit Delamer. Où allez-vous... en Irlande ?

— Pas tout de suite. Nous allons, ma sœur et moi, dans le comté de Sussex, pour une semaine ou deux ; après cela, nous retournerons en France et de là à Alger.

— Alors, venez dîner avec moi demain chez Brook. Il doit y avoir une réunion le matin à Kew ; c'est la dernière de la saison, et la Reine Blanche, naturellement, en fera le plus bel ornement. Il n'est pas douteux qu'elle ne soit très contente de revoir un de ses vieux amis, vous viendrez, n'est-ce pas ?

— Non, fit-il sèchement. Certainement non ; je ne connais que très peu la fille de lord Ruysland, et je n'ai jamais eu l'idée de renouer mes relations avec elle. Venez me voir demain chez moi. Voici ma carte. Il me sera très agréable de voir quelqu'un de connaissance, isolé comme je le suis au milieu de Londres.

.....

— Cecil, dit lord Ruysland, j'ai un mot à te dire.

La représentation et le bal étaient finis, et ils étaient rentrés chez eux, dans leur grand et sombre hôtel de Lowndes-Square.

C'était la maison de ville de sir Richard Dangerfield, ou plutôt de sa femme, car sir Richard venait rarement à Londres pendant la saison, et l'oncle de lady Dangerfield, le comte, trop pauvre pour avoir une maison à lui, avait élu domicile chez sa nièce.

Cecil s'arrêta net en entendant la parole grave et impérieuse de son père.

Il était quatre heures et demie du matin, et elle avait beaucoup valsé ; cependant, son teint était aussi pur et ses yeux aussi brillants que huit heures auparavant.

— Tu veux me dire quelque chose, papa ? fit-elle toute surprise. Je suis à tes ordres... Qu'y a-t-il ?...

— Viens par ici.

Il la conduisit au salon, qui était encore éclairé, quoique désert, en ferma la porte et mit une chaise devant elle.

Sa surprise s'accrut encore et elle s'assit.

Que pouvait signifier cette entrevue à cinq heures du matin.

— Cecil, fit le père à brûle-pourpoint, sais-tu que Tregenna est en route pour venir ici, et qu'il sera près de nous dans moins d'une semaine ?

— Papa !... fit-elle presque avec désespoir.

Puis elle se tut en regardant son père d'un œil hagard.

(*A suivre.*)

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'*Agence Havas*.

LES VARICES

L'**Elixir de Virginie** guérit les Varices, quand elles sont récentes ; il les améliore et les rend inoffensives quand elles sont invétérées. Il supprime la faiblesse des Jambes, la pesanteur, l'engourdissement, les douleurs, les enflures. Il prévient les ulcères variqueux ou les guérit et empêche leurs récidives fréquentes. Traitement facile et peu couteux. Le flacon, **4** fr. **50**, franco. Paris, **2**, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

PHARMACIE MODERNE

J. Fournié

Pharmacien-Chimiste

CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — **CAHORS**

DROGUERIE, SPÉCIALITÉS

TISANE DES CHARTREUX

IL EUT GAGNÉ PLUS DE 100.000 FR. — Le beau-père d'un de nos amis nous disait un jour, j'aurais gagné plus de 100 000 francs si, à l'âge de 35 ans, je n'avais pas été atteint d'une curieuse maladie, qui me força à abandonner mes affaires. Cette maladie débuta par un petit rhume, ensuite l'appétit et les forces diminuèrent rapidement, je n'avais plus d'idées, plus de courage. Personne ne voulait croire que j'étais malade, je n'éprouvais pas de douleurs, mais j'avais des idées noires et je ne pouvais faire aucun travail. J'eus ensuite la jaunisse et alors je pris de la Tisane des Chartreux. De suite, j'en éprouvai un bien immense, et au bout d'un mois de traitement, j'avais recouvré mes forces et ma santé d'autrefois. Avec ma santé, mes affaires recommencèrent à prospérer. Pour les personnes qui l'ignorent encore, nous dirons que la Tisane des Chartreux est un remède d'une valeur incomparable : elle guérit les maladies en régénérant le sang.

Prix 4 francs.

Bibliographie

LA NATURE. *Revue des sciences illustrées*, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Masson et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1528, du 6 septembre 1902.

Le radium et la radio-activité, par Paul Bary. — Le chlorydrate de térébenthine, par L. Wertheimer. — Un coin pittoresque de la Provence, par Ph. Glangeaud. — Liqueurs et appératifs, par Henri de Parville. — Metropolitain électrique de Berlin, par J de Traz. — Le ballon Unge et les idées du capitaine Voyer, par le Lt-Colonel Espitallier. — Cerf-volant porte-amarres de sauvetage et de sport, par le Ct Brossard de Corbigny. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 1er septembre 1902, par Ch. de Villedeuil. — Navigation terrestre, par P. de Mériel.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7e — Sommaire du 4 septembre 1902.

Vsse Nacla : Chronique. — Jean Drault : La Bicyclette du sous-lieutenant. — (fin) Théodore Cahu et Louis Forest : Vers la Paix (suite). — Mme Stanislas Meunier : La Voisine (suite). — Paul de Sémant : Merveilleuses aventures de Dache. (suite). — Charles Mérouvel : Bâtards ! (suite). — Le comte Léon Tolstoï : Anna Karémina (suite). — Félicien Nacla : La Collection pratique (suite). — Petite correspondance.

SAINT-NICOLAS. — 23e année. Sommaire du n° 40 — du 4 septembre 1902.

Chanteclair et Claironnet, par Eud. Dupuis. — Le Coursier d'Ormuzd, par Paul Rollan !. — Indiscrétion. — Future artiste, par L. Margery. — La Comédie ou l'Edredon, par Nio. — La petite Nancy, par Mme Anceaux. — La Capitaine du Yucatan, par E. Salgari — La guérison d'un paresseux, par Oncle Job. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de Henri Arthur, A. Leroux, Guydo, L. Saint, A. Birch, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Paris et Départements : mois 10 fr. six : un an 18

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1553e livraison (6 septembre 1902).

Nini la Fauvette, par Ernest Daudet. — Les Ravages des avalanches, par Daniel Bellet. — Une Dette de Cœur, par Julie Borius. — Canons Monstres américains, par Pierre Mériel.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr

Le numéro : 40 centimes.

Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain, 79 Paris, 6e.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

La Compagnie d'Orléans a l'honneur d'informer le public qu'elle vient d'étendre à toutes les sections de son réseau, pour les parcours ne dépassant pas 40 kilomètres, la faculté de fractionner par paiements mensuels le prix des cartes d'abonnement de 3e classe, valables 3 mois, 6 mois ou un an.

Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINICOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1902

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3e classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements.

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leurs qualité d'ouvriers journaliers allant faire la vendange ; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 10 Septembre au 10 Octobre inclus ; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera d'un mois.

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Nérs-les-Bans, Evaux-les-Bans

A l'occasion de la saison thermale de 1902, la *Compagnie du Chemin de fer d'Orléans* a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne **du 8 juin au 20 septembre inclus**, par **Vierzon, Montluçon** et **Eygurande**, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre **Paris** et les stations thermales de **La Bourboule** et du **Mont-Dore.**

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours.

La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

DES GARES et contre aux gares ci-dessous ou vice-versa	PARIS-QUAI D'ORSAY			PARIS-PONT-St-MICHEL			PARIS-AUSTERLITZ		
	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe
	f. c.	f. c	f. c	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
La Bourboule	50 85	34 30	22 35	50 60	34 15	22 25	50 40	34 »	22 20
Le Mont-Dore	51 40	34 70	22 60	51 20	34 55	22 50	50 95	34 40	22 40
Royat....	56 45	38 10	24 85	56 35	38 05	24 80	56 »	37 80	24 65
Chamblet-Néris....	37 95	25 65	16 70	37 85	25 55	16 65	37 65	25 40	16 55
Evaux-les-Bains....	40 10	27 05	17 65	38 85	26 90	17 55	39 65	26 75	17 45

Aux trains express partant de Paris le matin et de **Chamblet-Néris** dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1re classe pour les voyageurs de ou pour **Néris-les-Bains**, qui effectuent ainsi le trajet entre **Paris** et la gare de **Chamblet-Néris** sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de **Chamblet-Néris** pour **Néris**, et *vice versa*.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1re et de 2e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis *viâ* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1re classe : 118 fr. — 2e classe : 83 fr.

Paris, Montargis *viâ* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive / ou Toulouse, Capdenac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1re classe : 130 fr. — 2e classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Sauclières ou Comberedonde ou le Vigan, Nimes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.

1re classe : 136 fr. — 2e classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende / ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue) interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.

1re classe : 64 fr. — 2e classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mses en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1° à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert.

2° en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand. — DE LA LOIRE AU PYRÉNEES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE. — LES GORGES DU TARN. — POITOU-ANGOUMOIS.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques

1° DE PARIS à TOURS.
2° DE TOURS à NANTES.
3° DE NANTES à LANDERNAU, et embranchements.
4° D ORLÉANS à LIMOGES.
5° DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore.
6° DE St-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal.
DE TOURS A ANGOULÊME.
D'ANGOULÊME A BORDEAUX.

} Premières livraisons d'une collection qui sera continuée

L'un des gérants : B. Alibert.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Service d'Été au 1er Juillet

De Paris à Toulouse

		17 EXPRESS. 1re, 2e, 3e class.	5 (1) EXPRESS. 1re classe.	23 (3) EXPRESS. 1re classe.	35 DIRECT. 1re, 2e, 3e class.	1125 OMNIBUS. 1re, 2e, 3e cla
PARIS (Aust.)	départ..	3 10 s.	10 10 m.	8 58 s.	11 14 s.	—
LIMOGES	arrivée.	1 50	4 38	3 16 matin	9 2	—
	départ..	3 34	4 46	3 24 matin	9 29	—
BRIVE	arrivée.	6 36 matin	6 34 soir	4 57	12 32 matin	—
	départ..	6 45 matin	7 1	5 5	1 » matin	7 18 s.
Gignac-Cressensac		7 20	—	—	1 38	7 56
SOUILLAC	arrivée.	7 40	7 39	5 41	1 59	8 17
	départ..	7 45	7 40	5 44	2 3	8 30
CAZOULÈS	arrivée.	7 52	—	—	2 10	8 37
	départ..	7 53	—	—	2 11	8 39
Lamothe-Fénelon		8 9	—	—	2 26	8 54
Nozac		8 19	—	—	2 37	9 5
GOURDON		8 31	8 8	6 9	2 50	9 17
Saint-Clair		8 40	—	—	3 »	9 27
Dégagnac		8 51	—	—	3 12	9 39
Thédirac-Peyrilles		9 2	—	—	3 24	9 51
Saint-Denis-Catus		9 13	—	—	3 35	10 2
Espère		9 22	—	—	3 45	10 12
CAHORS	arrivée.	9 32	8 47	6 45	3 56	10 23
	départ..	9 41	8 53	6 53	4 5	1131 — 7 30 matin
Sept-Ponts		9 51	—	—	4 16	7 42
Cieurac		10 5	—	—	4 32	7 59
Lalbenque		10 12	—	—	4 40	8 8
Caussade		10 45	9 35	7 31	5 15	8 45
MONTAUBAN	arrivée.	11 19	10 1	7 56	5 55	9 27
TOULOUSE	arrivée.	12 13 s.	10 49 s.	8 45	7 51	—

De Toulouse à Paris

		42 (4) EXPRESS	16 (2) EXPRESS 1re classe.	1140-1128 OMNIBUS 1re 2e 3e class.	1132 (*) DIRECT 1re, 2e, 3e cl.	4 EXPRESS 1re, 2e, 3e cl.	1126 OMNIBUS 1re, 2e, 3e cl.	1136 OMNIBUS 1re, 2e, 3e cl.	40 OMNIBUS 1re, 1re cl.
TOULOUSE	d.	1 » s.	2 43 s.	3 18 s.	5 45 s.	8 40 s.	—	9 16 m	5 45 m
MONTAUBAN	d.	1 49	3 37	4 32	7 30	9 31	—	10 53	7 25
Caussade		—	4 1	5 20	8 11	9 53	—	11 33	8 6
Lalbenque		—	—	6 9	8 52	—	—	12 13 s.	8 48
Cieurac		—	—	6 19	9 1	—	—	12 22	8 57
Sept-Ponts		—	—	6 33	9 13	—	—	12 34	9 9
CAHORS	arr.	2 45	4 38	6 42	9 21	10 30	—	12 42	9 17
	dép.	2 49	4 48	1128 6 52	—	10 36	5 57 m	—	9 36
Espère		—	—	7 5	—	—	6 11	—	9 48
St-Denis-Catus		—	—	7 19	—	—	6 25	—	10 1
Thédirac-Peyril		—	—	7 33	—	—	6 41	—	10 14
Dégagnac		—	—	7 42	—	—	6 50	—	10 23
Saint-Clair		—	—	7 52	—	—	6 59	—	10 32
GOURDON		—	5 30	8 7	—	11 19	7 17	—	10 45
Nozac		—	—	8 16	—	—	7 26	—	10 53
Lamothe-Fénel		—	—	8 25	—	—	7 36	—	11 2
CAZOULÈS	a.	—	—	8 37	—	—	7 48	—	11 14
	d.	—	—	8 38	—	—	7 49	—	11 15
SOUILLAC	a.	3 47	5 51	8 46	—	11 43	7 57	—	11 22
	d.	3 48	5 55	8 51	—	11 44	8 7	—	11 25
Gignac-Cressens.		—	—	9 21	—	—	8 37	—	11 51
BRIVE	a.	4 24	6 31	9 56	—	12 22 m	9 11	—	12 23 m
	d.	4 28	7 »	—	—	12 29	—	—	12 50
PARIS (A.)	arr..	12 5 m	4 21 m.	—	—	9 14	—	—	11 33

1 et 2) 2e classe, pour 200 kilomètres minimum ; 3e classe pour 300 kilomètres.
3 et 4) 2e classe, pour 300 kilomètres minimum ; 3e classe, pour 400 kilomètres.
(*) Le train 1132 n'a lieu que les jours de foire à Montauban.

De Cahors à Libos

	Omnibus.	Mixte (3e cl.)	Poste.	Omnibus
CAHORS — D.	6 5 matin	7 30 matin	12 49 soir	7 soir
Mercuès	6 19	7 52	1 3	7 14
Arrêt Douelle	6 23	—	1 7	7 18
Parnac	6 30	8 10	1 14	7 26
Luzech	6 36	8 20	1 20	7 32
Castelfranc	6 49	8 46	1 32	7 46
Arrt Prayssac	6 52	—	1 35	7 49
Puy-l'Evêque	7 1	9 11	1 43	8 1
Duravel	7 8	9 25	1 50	8 8
Soturac-Touzac	7 16	9 37	1 58	8 16
Fumel	7 25	10 2	2 7	8 27
LIBOS — A.	7 31	10 9	2 13	8 33
PARIS — Ar.	11 33 s.	—	4 21	8 39 m

De Libos à Cahors

	Poste.	Omnibus.	Omnibus.
PARIS. — D.	7 50 s.	10 59 soir	7 10 m.
LIBOS. A.	7 6 matin	3 8	8 55 soir
D.	8 »	3 17	9 9
Fumel	8 6	3 23	9 15
Soturac-Touzac.	8 16	3 33	9 25
Duravel	8 25	3 40	9 32
Puy-l'Evêque	8 30	3 47	9 39
Arrt Prayssac	8 37	3 54	9 46
Castelfranc	8 43	3 59	9 51
Luzech	8 54	4 9	10 1
Parnac	9 3	4 17	10 9
Arrêt Douelle	9 8	4 22	10 14
Mercuès	9 13	4 27	10 19
CAHORS. — A.	9 25	4 30	10 31

De Cahors à Capdenac

	Omnibus,	Omnibus.	Omnibus
CAHORS. — D.	7 23 matin	1 27 soir	6 47 soir
Cabessut, halte	7 32	1 36	6 56
Arcambal	7 43	1 47	7 6
Vers	7 52	1 56	7 14
Saint-Géry	8 1	2 4	7 22
Conduché	8 14	2 17	7 34
St-Cirq, halte.	8 21	2 24	7 40
St-Martin-Lab.	8 33	2 33	7 48
Calvignac, halte	8 41	2 41	7 55
Cajarc	8 55	2 55	8 7
Montbrun, halte	9 6	3 6	8 17
Toirac	9 16	3 16	8 26
Lamadeleine	9 29	3 29	8 38
CAPDENAC, A.	9 41	3 41	8 50

De Capdenac à Cahors

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAPDENAC D.	7 28 matin	11 9 matin	5 39 soir
Lamadeleine	7 46	11 21	5 51
Toirac	7 56	11 33	6 3
Montbrun, halte	8 4	11 42	6 12
Cajarc	8 14	11 55	6 24
Calvignac, halte	8 24	12 6 soir	6 35
St-Martin-Lab.	8 32	12 14	6 44
St-Cirq, halte.	8 40	12 23	6 53
Conduché	8 46	12 30	7 »
Saint-Géry	9 »	12 45	7 20
Vers	9 5	12 51	7 26
Arcambal	9 13	1 »	7 35
Cabessut, halte.	9 23	1 11	7 46
CAHORS. — A.	9 31	1 19	7 54

De Gourdon à Sarlat

GOURDON	7 35 matin	11 38 matin	4 50 soir
Payrignac (arr.)	7 44	11 47	—
St-Cirq-Madelon	7 51	11 54	5 6
Grolejac	7 56	11 59	5 14
Carsac	8 6	12 8 soir	5 25
SARLAT	8 17	12 24	5 42

De Sarlat à Gourdon

SARLAT	9 » matin	12 55 soir	8 31 soir
Carsac	9 10	1 7	8 41
Grolejac	9 19	1 20	8 50
St-Cirq-Madelon	9 24	1 27	8 55
Payrignac (arr.)	9 31	—	9 1
GOURDON	9 41	1 44	9 10